



Le, 20 septembre 2025

Le Président

Objet : Assurances

Note d'information aux adhérents du Club OmniSports BRGM

Les adhérents du **Club Omnisports BRGM** sont assurés par le contrat **RAQVAM** de la MAIF et/ou par une licence fédérale. Le résumé des garanties MAIF est disponible sur demande à cosbrgm@brgm.fr, il est consultable sur les panneaux d'affichage du club ou sur le site internet du CSE/COS (pour les salariés de l'UES BRGM). Pour les licences fédérales, veuillez consulter les sites web des fédérations ou les documents spécifiques.

Conformément à la loi sur le sport (article L 321-4 du code du sport), votre association COS BRGM est tenue d'informer ses adhérents en matière **d'assurance individuelle complémentaire**. Les garanties de base du contrat MAIF étant limitées, vous avez tout intérêt à souscrire un contrat individuel d'assurance complémentaire (si vous n'en avez pas) couvrant les dommages corporels pour mieux vous garantir des risques liés à la pratique sportive. **Cette adhésion à une assurance complémentaire relève de votre propre initiative.**

L'animateur sportif et les membres du bureau sont en mesure de vous aider pour toutes démarches de votre part sur ce sujet. Nous ne saurions que trop vous inciter, en tant que sportif compétiteur ou même occasionnel, à vérifier auprès de votre assureur pour vous prémunir contre tout risque en cas d'accident grave. En effet, les garanties de base de notre contrat d'assurance MAIF comportent des exclusions qu'un contrat complémentaire (**assurance individuelle accidents**) peut couvrir. Cela peut vous permettre, selon le type de contrat choisi, d'obtenir des montants de garantie plus importants en cas d'accident corporel.

L'association met donc à votre disposition un contrat spécifique de la MAIF intitulé '**IA sport +**' pouvant répondre à vos exigences, dans le cadre exclusif de la pratique d'activités sportives organisées par le **Club OmniSports BRGM**. **Le paiement de cette assurance reste à la charge de l'adhérent.** *Si vous êtes déjà assuré par la MAIF avec un contrat **PRAXIS solution**, il n'est pas nécessaire de souscrire l'assurance complémentaire IASPORT+ pour les pratiques sportives de loisirs.*

Vous noterez également que les garanties complémentaires proposées avec les licences sportives ne couvrent que le sport concerné. Il est de votre responsabilité de consulter (obligatoirement) et de souscrire ou non à ces garanties complémentaires facultatives auprès de la MAIF ou de toute autre assureur retenant votre attention. Vous l'indiquerez sur votre fiche d'adhésion (élément à caractère obligatoire)

NB : renseignez la fiche d'adhésion au COS concernant l'assurance complémentaire facultative. **Pour souscrire à IA sport+**, retournez au club la fiche MAIF de souscription (voir document « IASPORT+25-26.pdf »), accompagnée du montant à régler.

Chèque à l'ordre du COS BRGM

Le Président du Club
Patrick D'Hugues